

Crédit aux particuliers : l'apport de Bâle II

Dans l'application du nouveau ratio MacDonough, les banques de détail françaises ont autant à gagner en productivité et souplesse dans la gestion industrielle de leurs risques que dans l'allocation des fonds propres qui en découlera.

■ Si toutes les banques reconnaissent l'intérêt du nouvel accord de Bâle sur les fonds propres, ses implications concrètes sont bien souvent perçues comme des contraintes réglementaires supplémentaires. Les banques françaises sont d'ailleurs, à quelques exceptions près, souvent en retrait par rapport à leurs homologues européennes pour la mise en œuvre de cet accord, comme l'a montré une récente étude réalisée pour le compte de l'EFMA.

L'un des points essentiels de l'accord porte sur une amélioration de l'évaluation du risque de crédit, qui représente la première source de risque et donc l'un des principaux motifs d'allocation de fonds propres. Les résultats des études d'impact réalisées sous l'égide du comité de Bâle montrent que si l'activité « banque de détail » n'est que la seconde source d'utilisation des fonds propres, elle constitue l'activité où le potentiel de diminution du montant des fonds propres réglementaires est le plus important par rapport à l'accord de 1988 (*tableau*). Ce potentiel de diminution peut encore être amplifié selon la définition retenue pour l'activité de « banque de détail », en particulier selon les limites fixées pour y inclure les petites entreprises et les professionnels (artisans, commerçants, professions libérales, agriculteurs et assimilés). En effet, ces segments de risque font souvent l'objet de la part des banques, d'un traitement similaire à celui appliqué aux clients particuliers. D'ailleurs la notion de « banque de détail » a fait l'objet d'une définition

précise de la part du comité, en fonction de la nature de l'exposition (portant sur ou garantie par des personnes physiques ou des très petites entreprises – TPE), du type de produits : carte de crédit, prêt personnel, carte revolving, crédit immobilier, facilités de caisse, de la valeur individuelle de l'exposition qui doit être faible, et du nombre d'expositions du même type qui doit être important. Les modalités précises sont encore en cours d'évaluation, le Comité de Bâle souhaitant offrir une certaine souplesse dans la mise en œuvre de ces critères.

Station de pilotage

La sélection, le regroupement et l'agrégation des données nécessaires à l'évaluation du risque de crédit constituent le cœur de la problématique de mise en œuvre de l'accord, compte tenu de l'importante masse de données analytiques (risques produits et clients) devant être manipulée. Le problème d'accès et d'organisation des données est particulièrement ardu dans les groupes bancaires composés de nombreux établissements régionaux, ou de filiales aux activités diverses, s'appuyant sur des systèmes d'information hétérogènes. Dans ces organismes, des choix structurants doivent être faits entre une organisation centralisée de l'information, gage d'une maîtrise complète du processus d'évaluation mais potentiellement coûteuse et souvent à contre-courant de la culture des entités locales, et une organisation plus pragmatique mixant centralisation

Olivier Rémond
Coordinateur Bâle 2
Experian



des méthodes et décentralisation des données sources.

Pour l'activité « banque de détail », le choix du mode d'évaluation du risque de crédit s'établit entre l'approche standard et l'approche avancée de notation interne (IRB) puisque l'approche fondation n'est pas proposée. Malgré un niveau de complexité plus élevé, l'évaluation par notation interne semble aujourd'hui l'approche la plus fréquemment retenue, non seulement en raison des gains anticipés en matière de fonds propres dus à une meilleure estimation des risques, mais également pour des critères d'image et de prestige. De plus, elle permet de structurer une information aujourd'hui sous-exploitée, ouvrant la porte à un large éventail de potentialités d'utilisation opérationnelle de ces évaluations risque.

La construction des modèles de risque (pour la détermination des PD, LGD, EAD) pourra s'avérer délicate dans les banques qui ne se sont pas encore intéressées à l'exploitation des données comportementales, et plus généralement pour la modélisation des comportements des clients autres que les particuliers, domaine encore peu exploré par les banques.

Compte tenu de la masse de données disponibles et de la multiplicité des approches pouvant être retenues, un arbitrage doit être effectué entre la complexité des méthodes de modélisation des risques et leur simplicité d'exploitation. La question se pose notamment au regard de l'exigence de caractère opérationnel des modèles développés pour répondre à l'accord.

La structuration des données et des estimations dans un *datamart* dédié devrait poser moins de difficultés. C'est sur cette source que s'appuieront les outils de *reporting* pour la création de tableaux de bord qui, au-delà des fréquences de production demandées dans l'accord, deviendront de véritables outils de suivi des risques pour le management bancaire. Ce *datamart* doit également permettre de répondre aux exigences de *backtesting* et de *stress tests* en conservant des historiques longs, afin de valider la précision et la robustesse des estimations. Ces tests nécessitent l'utilisation de systèmes flexibles permettant de manière itérative leur mise en œuvre, l'analyse des résultats ainsi que l'industrialisation des adaptations effectuées sur les paramètres initiaux. Ces éléments constituent au final une véritable station de pilotage des systèmes d'évaluation des risques crédit.

Engager un cercle vertueux

Si le principal apport du nouvel accord de Bâle sur les risques de crédit est sans conteste un meilleur ajustement des exigences de fonds propres au niveau des risques réellement supportés par chacun des établissements, il est loin d'être le seul. L'accord vise également explicitement, par le biais d'une transparence accrue et sous la pression de la concurrence, à engager un cercle vertueux d'amélioration de la gestion des risques en incitant les banques à adopter les meilleures pratiques de la profession.

Résultats de l'étude d'impact QIS 2.5 du Comité de Bâle

Contribution relative de chaque portefeuille aux modifications des fonds propres réglementaires avec l'approche IRB fondation

Portfolio	% of assets	% of current capital requirements	% change under IRB Foundation	Relative contribution in QIS 2.5	Relative contribution in QIS 2
Corporate	47 %	65 %	-7 %	-4 %	14 %
Sovereign	10 %	1 %	215 %	2 %	3 %
Interbank	21 %	8 %	47 %	4 %	4 %
Retail	22 %	26 %	-37 %	-9 %	-7 %
Overall				-8 %	14 %

Source : Comité de Bâle, « Results of Quantitative Impact Study 2.5 », 25 juin 2002.

Cet enjeu est d'importance pour les banques de détail françaises qui, échaudées par les pertes enregistrées à la fin des années quatre-vingt, ont préféré se désengager de la gestion des risques de crédit sur les particuliers auprès de sociétés spécialisées, filiales ou partenaires. Elles se sont alors concentrées sur la gestion des risques liés aux crédits immobiliers et aux opérations quotidiennes (découvert, carte de paiement) pour les particuliers ou sur les gammes de produits plus traditionnellement dédiés aux professionnels et aux entreprises. Ces activités « risque » conservées par les banques font rarement l'objet de traitements de masse et ne sont pas gérées de façon dynamique; ceci est particulièrement vrai pour la gestion des facilités de paiement telles que le découvert, qui ne fait pas l'objet d'une stratégie précise de gestion de risque.

Au travers des systèmes d'information Bâle 2, il sera possible d'exploiter plus complètement les données de comportement bancaire des clients qui sont de loin les plus prédictives des risques. Les développements réalisés pour répondre aux exigences du nouvel accord de Bâle permettront ainsi aux banques de détail :

- lors de l'ouverture de nouveaux produits, d'accélérer et d'automatiser les processus par l'adéquation entre le risque présenté par le client et l'offre produit qui lui sera faite;
- dans le cadre de la gestion des clients existants, tout au long du cycle de vie du client, d'optimiser la gestion des décisions au quotidien (dépassements), ou pour la montée en gamme (augmentation des limites de découvert, des autorisations de paiement, des lignes de crédit...) et les ventes croisées (pré-attribution);
- de mieux suivre les portefeuilles, que ce soit au niveau client ou au niveau produit, pour permettre une meilleure prise en compte du risque à tous les niveaux de la banque.

Compte tenu des modes de fonctionnement actuellement en place dans les banques de détail françaises, il y a fort à parier qu'elles ont autant à gagner en productivité, souplesse et rapidité dans la gestion industrielle de leur risque que dans l'allocation des fonds propres qui en découlera. Ainsi le nouvel accord de Bâle sur les fonds propres peut sans doute donner aux banques de détail l'opportunité de rattraper leur retard sur les sociétés spécialisées en matière de gestion des risques de crédit. ●